

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
MACON

Canton de  
Mâcon-Centre

**OBJET  
de la délibération:**

**Convention avec le  
département de  
Saône-et-Loire  
relative à la viabilité  
hivernale**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**23**

Suffrages exprimés :  
**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
26 novembre 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **3 décembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
**(2 décembre 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy et GAUDILLERE David.

Rapporteur : Patrick Buhot

**EXPOSE**

Une convention relative à la viabilité hivernale lie la commune de Charnay-Lès-Mâcon et le Département de Saône-et-Loire depuis 2006.

L'objectif est d'assurer des travaux de déneigement durant la période hivernale sur les routes départementales et communales situées sur notre territoire. Cette convention définit la localisation des voies concernées et les conditions d'intervention des services communaux et départementaux.

Cette convention avait été reconduite en 2021 pour 3 ans.

Les services départementaux de Saône-et-Loire proposent à la commune de Charnay-Lès-Mâcon de reconduire cette convention dans les mêmes termes pour une durée de 5 hivers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**VU** le code général sur la propriété des personnes publiques,  
**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 21 novembre 2024,  
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de L. Voisin et le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la viabilité hivernale avec le département de Saône-et-Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christine ROBIN

